

**2024 DAE 38** –Pépinière Paris Santé Losserand (14e) : subvention à la RIVP et convention corrélatrice (2 000 000 euros)

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-3 et suivants ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024 – 2026 et notamment son paragraphe 5.2.4 ;

Vu le projet de délibération en date du ..... par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement de 2 000 000 euros à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) et de l'autoriser à signer avec elle la convention corrélatrice ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ..... ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope Komites au nom de la 1re Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 000 000 euros est attribuée à la RIVP.

Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP la convention corrélatrice à l'article 1, dont le projet est joint en annexe.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2024, et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.